

PREFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par Nadine PARVERY
Tél : 05 45 97 61 43
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : nadine.parvery@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE
portant modification de certaines dispositions de l'arrêté
préfectoral du 24 janvier 2003 autorisant le syndicat mixte à
vocation départementale d'élimination des déchets à exploiter
un centre d'enfouissement technique
sur la commune de **ROUZEDE** au lieu-dit « le Grand Clos »

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les titres 1^{er} et IV du livre V du code de l'environnement ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié le 31 décembre 2001 relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 autorisant le Syndicat mixte à vocation départementale d'élimination des déchets à exploiter un centre technique sur la commune de ROUZEDE ;
- VU la lettre du Syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente – Calitom au Préfet du 20 février 2008 sollicitant l'autorisation de modifier les conditions d'apport des déchets sur le centre d'enfouissement technique de ROUZEDE ;
- VU le rapport et les propositions en date du 12 juin 2008 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis en date du 1^{er} juillet 2008 du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU les demandes de l'exploitant des 17 juillet 2008 et 19 août 2008 sollicitant la modification des horaires de fonctionnement du CET de ROUZEDE jusqu'à la fin de son exploitation ;

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de ROUZEDE relatif à la modification des horaires de fonctionnement du site ;

CONSIDERANT que les propositions de CALITOM permettront de terminer la période d'exploitation du centre d'enfouissement technique de ROUZEDE au 1^{er} juillet 2009 dans des conditions techniques conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé et à moindre coût puisqu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires dues à l'achat, au transport et à la mise en œuvre de terre argileuse pour confectionner le dôme final.

CONSIDERANT que l'augmentation de 10 % de la quantité de déchets enfouis ne devrait pas entraîner de nuisances supplémentaires importantes pour les riverains.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – PORTEE DE L'ARRETE

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 autorisant l'exploitation du centre d'enfouissement technique de déchets sur la commune de ROUZEDE sont modifiées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - CAPACITE DE L'INSTALLATION

Au maximum, l'installation pourra recevoir 22 000 tonnes de déchets en 2008 et 13 000 tonnes en 2009.

ARTICLE 3 - ORIGINE DES DECHETS

La zone de Chalandise des déchets pouvant être réceptionnés sur le CET, durant ces deux dernières années, est étendue à tout le département de la Charente.

ARTICLE - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Jusqu'à la fin de son exploitation, le site de ROUZEDE fonctionnera du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Le CET fonctionnera en plus :

- du samedi 1^{er} septembre 2008 au 15 septembre 2008 de 8 heures à 12 heures 30
- du samedi 15 mai 2009 au 30 juin 2009 de 8 heures à 12 heures 30.

ARTICLE - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de ROUZEDE pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou en Préfecture à Angoulême (service de coordination des politiques publiques – bureau de l'environnement) le texte des prescriptions.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le maire de ROUZEDE.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de Charente.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers.

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée ;
- pour les tiers, le délai est de quatre ans. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente autorisation. Ce délai étant, le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 6 - APPLICATION

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées et le Maire de ROUZEDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente – Calitom.

ANGOULEME, le 4 septembre 2008

P/Le Préfet
Le secrétaire général,

signé

Yves SEGUY